

26 avr 2016 -11:59

## Indépendants qui engagent un premier travailleur : 16 % de plus en 2 mois

Le nombre de primo-employeurs (= indépendants qui engagent leur premier travailleur) a augmenté de 16 % en janvier et février 2016, par rapport à la même période de l'année précédente. Cela représente 628 employeurs supplémentaires par rapport à 2015. C'est en effet ce qui ressort des premiers chiffres de l'Union des Secrétariats sociaux.

« *Encore un signe clair de relance pour l'emploi grâce aux mesures du Gouvernement* », se félicite le Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et de l'Intégration sociale Willy Borsus.

Une augmentation qui peut évidemment être imputée à la mesure historique décidée lors du taxshift de novembre dernier : l'absence de cotisations sociales patronales principales sur le premier engagement. En effet, depuis le 1er janvier 2016 et jusqu'à fin 2020, tous les employeurs qui engagent un premier travailleur bénéficient d'une exonération des cotisations sociales patronales principales à vie sur ce premier travailleur. Cette disposition a pour but d'aider un maximum d'indépendants à franchir le « premier pas » de l'engagement.

Willy Borsus, Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et de l'Intégration sociale est optimiste : « *Le signal est très positif. Rappelons que depuis plusieurs années, le nombre de primo-employeurs diminuait d'année en année. Ici, non seulement, le nombre ne diminue plus, mais il augmente même largement. A cette mesure historique s'ajoutent également les réductions de cotisations qui concernent le 2ème jusqu'au 6ème travailleur. Nous sommes sur la bonne voie de la création d'activité.* »

En effet, les anciens avantages qui concernaient les 1er, 2ème, 3ème, 4ème et 5ème emplois ont été transposés respectivement aux 2ème, 3ème, 4ème, 5ème et 6ème travailleurs.

Notons que les entreprises ayant créé leurs premiers emplois en 2015 ne sont pas oubliées puisque tous les premiers engagements, à savoir les engagements des 1er aux 5ème travailleurs survenus depuis le 1/1/2015 bénéficieront des nouveaux montants de réductions de cotisations sociales applicables depuis 2016, mais pour le nombre de trimestres de réductions auxquels ils ont encore droit dans le régime applicable en 2015.

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://www.borsus.belgium.be>